

2.1.2 Protection des milieux naturels

Le parc national de La Réunion a été créé en mars 2007 et couvre la partie centrale de l'île, soit 42 % du territoire. Ce parc vise à concilier la protection de la nature et un développement durable exemplaire. Il est composé d'un cœur de parc de 105 500 hectares (ha) dont certaines parties sont habitées ou cultivées. Une aire d'adhésion l'entoure, qui comprend tout ou partie des territoires des communes ayant vocation à faire partie du parc national et ayant décidé d'adhérer à sa charte. Ce patrimoine naturel exceptionnel, plus particulièrement ses « pitons, cirques et remparts », ont été inscrits en juillet 2010 au titre du patrimoine mondial de l'Unesco.

La réserve de l'Étang Saint-Paul, caractéristique des zones humides et étangs littoraux de l'île, a été créée le 2 janvier 2008. En outre, 12 réserves biologiques totalisant plus de 29 500 hectares ont été créées depuis 1981. Elles servent à protéger les grands types de milieux naturels gérés par l'ONF et favorisent leur étude et leur découverte. Enfin, plus de 2 900 hectares font l'objet d'arrêtés de protection de biotope pour prévenir la disparition du pétrel de Barau dans le massif du Piton des Neiges et du pétrel noir dans le Bras de la Plaine.

Pour sauvegarder le milieu marin, une réserve naturelle marine a été créée en février 2007. Par ailleurs, l'arrêté de protection de biotope de l'île de Petite-Île préserve la nidification des oiseaux marins. De plus, une grande partie du littoral a été classée en espaces naturels remarquables à préserver par le Schéma d'aménagement régional de 1995. Ce classement doit se traduire par un niveau de protection élevé inscrit dans les plans locaux d'urbanisme (PLU). ■

Définitions

Parc national : territoire sur lequel la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et en général d'un milieu naturel présente un intérêt spécial. Il importe de le préserver contre toute dégradation et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution.

La loi d'avril 2006 :

- introduit les notions de « cœur » et « aire d'adhésion », nouvelles appellations respectivement pour la zone centrale et la zone périphérique ;
- prévoit pour chaque parc la mise en place d'une charte, plan de préservation et d'aménagement conçu comme un projet de territoire (description des mesures de protection stricte dans le cœur et des aménagements autorisés dans l'aire d'adhésion).

Réserve naturelle : partie du territoire où la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière. Il convient de soustraire ce territoire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

On distingue les réserves naturelles nationales (RNN) et les réserves naturelles régionales (RNR). Leur gestion est confiée à des associations de protection de la nature dont les conservatoires d'espaces naturels, à des établissements publics (parcs nationaux, Office national des forêts, etc.) et à des collectivités locales (communes, groupements de communes, syndicats mixtes, etc.). Un plan de gestion, rédigé par l'organisme gestionnaire de la réserve pour cinq ans, prévoit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre sur le terrain afin d'entretenir ou de restaurer les milieux.

Les RNR, créées à l'initiative des régions, remplacent les anciennes réserves naturelles volontaires (RNV).

Protections des espèces : La stratégie française de préservation de la biodiversité repose pour la partie législative sur le code de l'environnement (art. L.411-1 et suivants) et pour la partie réglementaire sur le code rural (art. R.211-1 et suivants).

Cette réglementation intègre la réglementation communautaire (directives et règlements) et internationale (conventions). En application de cette réglementation, des arrêtés ministériels définissent les listes d'espèces protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (des arrêtés ministériels complètent ces listes pour la protection d'espèces en régions).

Certaines espèces ne bénéficiant pas d'une protection intégrale au niveau national peuvent faire l'objet d'une protection intégrale ou partielle au niveau départemental par réglementation préfectorale. La liste de ces espèces est fixée par arrêtés.

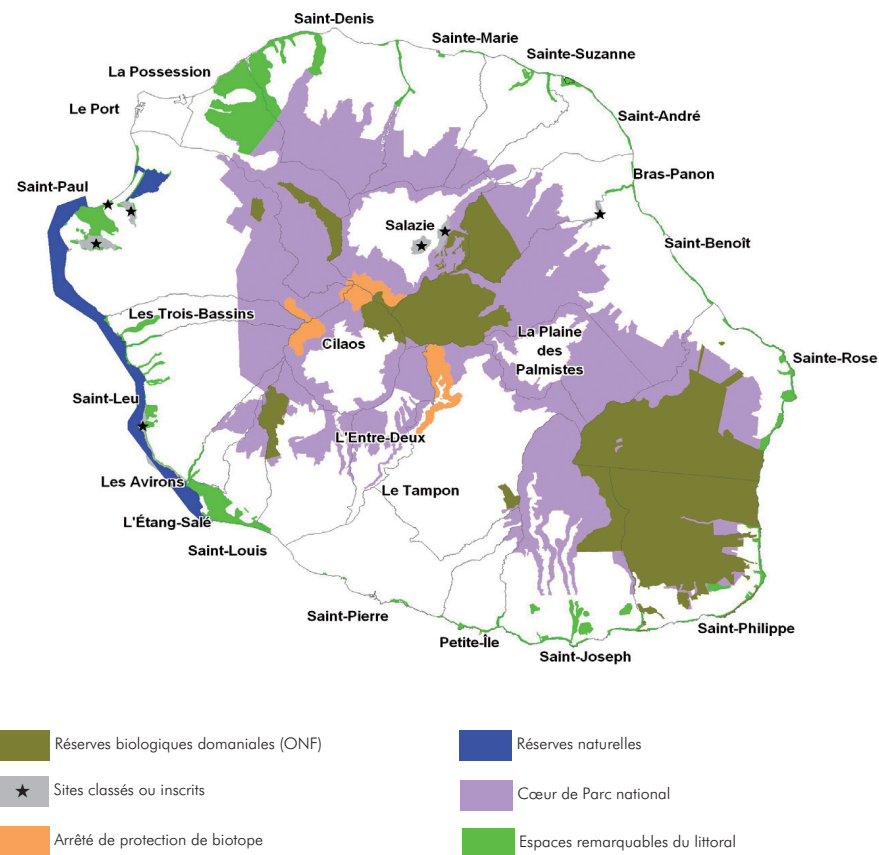
Espaces faisant l'objet d'une protection réglementaire en 2011

	La Réunion	
	Nombre	Surface en hectares (ha)
Parc national - cœur de parc	1	105 450
Réserves biologiques domaniales et forestières	12	29 527
Espaces remarquables sensibles	15	10 420
Réserves naturelles (DPM ¹ inclus)	2	3 972
Réserves naturelles nationales	2	3 947
Réserve marine	1	3 500
Espaces protégés par des arrêtés de biotope	3	2 931
Sites classés	5	nd
Surface sans double compte	///	117 400

Source : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion (Deal).

1. Domaine public maritime.

nd : Non disponible.



Source : Deal